



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

**Délibération n° 32/avri/2023****Affectation du Résultat 2022 - Budget annexe du Port de Plaisance**

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

**Absent** : Stéphan BOADA.

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présent(s) : 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5; Absent(s) : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M14 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Port de Plaisance voté par le Conseil ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe Port de Plaisance ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Port de Plaisance ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 – Organisation communale du 28 mars 2023 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 22 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'affecter** les résultats 2022 du Budget annexe Port de Plaisance comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	749 087,79 €
Recettes	855 720,38 €
Résultat de l'exercice	106 632,59 €
Résultat reporté n- 1	51 179,95 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	<b>157 812,54 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 602 065,34 €
Recettes	1 256 934,08 €
Résultat de l'exercice	-345 131,26 €
Résultat reporté n- 1	167 022,50 €
<b>Résultat de clôture (B)</b>	<b>-178 108,76 €</b>

#### RESTES A REALISER

Dépenses	179 500,00 €
Recettes	201 200,00 €
<b>Solde (C)</b>	<b>21 700,00 €</b>

**Affectation en investissement B + C (D) - 156 408,76 €**

**Report en Fonctionnement (A-D) 1 403,78 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIQU

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*